

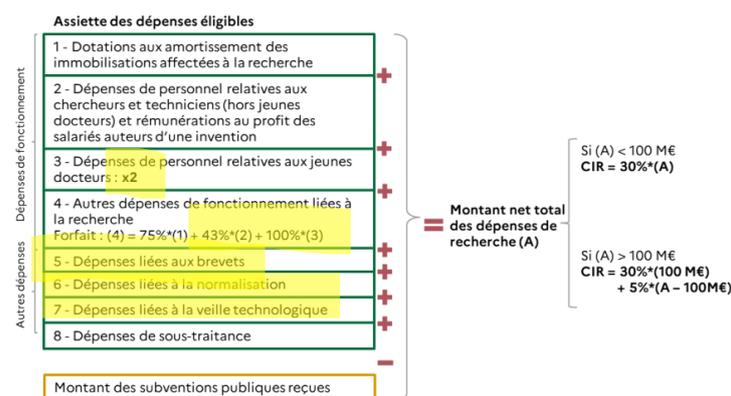
CREDIT D'IMPOT RECHERCHE :

❖ DISPOSITIF :

Avec le Crédit d'impôt recherche (CIR), mis en place en 1983, la France a fait le choix d'aider les entreprises pour stimuler leurs activités de recherche et développement (R&D) et d'innovation afin d'améliorer leur compétitivité.

Il est assis sur le volume des dépenses éligibles déclaré par les entreprises. Il est égal à 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros. Ce taux est porté à 50% pour les dépenses de R&D exposées dans les exploitations situées dans les outre-mer. Au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros, le taux du crédit d'impôt passe à 5% du montant des dépenses de R&D.

La détermination du CIR se fait de la façon suivante :



Source : Mission, d'après l'article 244 quater B du code général des impôts.

**En jaune, les modifications éventuelles d'économies envisagées*

❖ CHIFFRES CLES :

La créance du CIR n'a cessé d'augmenter passant de plus d'1, 5 Md€ en 2011 à 7, 193 Md€ en 2024.

Focus sur les bénéficiaires :

En 2021¹, 16 341 entreprises ont été bénéficiaires du CIR.

Dans le détail :

- 14 612 TPE-PME ont été bénéficiaires pour un montant de 2 448 M€, soit un montant moyen de 167 000 € par entreprise.
- 1528 ETI ont été bénéficiaires pour un montant de 1 977 M€, soit un montant moyen de 1,29 M€ par entreprise.

¹ (sur la base de données de 2021 - rapport IGF)

- 201 GE ont été bénéficiaires pour un montant de 2 435 M€ soit un montant moyen de 12,1 M€ par entreprise.²

❖ MESURES D'ECONOMIE EN REFLEXION :

- **Revenir sur les seuils**

Le CAE (2022) a réfléchi à deux scénarii.

- Suppression du taux de subvention à 5 % au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, c'est-à-dire que le montant maximum de dépenses éligibles au CIR serait de 100 millions. Le montant de CIR touché s'élèverait à 400 millions d'euros.
- Le second scénario est plus ambitieux en abaissant davantage le plafond de dépenses éligibles au CIR à 20 millions d'euros, ce qui permettrait de réallouer environ 2,5 milliards d'euros aujourd'hui perçus par les grandes entreprises au-delà de ce seuil. 2 % des grands groupes – qui perçoivent aujourd'hui du CIR pour plus de 20 millions d'euros de dépenses éligibles – seraient désavantagés par cette réforme. Toutes les autres entreprises en sortiraient gagnantes et le système dans son ensemble serait plus efficace. La réduction du plafond de dépenses dans la réforme dite « ambitieuse » ne ferait pas de perdants parmi les TPE, PME et ETI.

L'IGF (2024) a proposé plusieurs réductions dont les économies seraient limitées (400 M€ sur 7,1 Mds €) via l'application de trois mesures :

- Application du référentiel OCDE pour la définition des dépenses éligibles. Cela engendrerait une économie à 250 M€.
- Suppression du doublement de l'assiette pour le dispositif jeunes docteurs. Cela entraînerait une économie de l'ordre de 90 M€ mais impacterait l'attractivité du doctorat et l'insertion professionnelle des docteurs (dont le nombre de master II a été divisé par trois entre 2006 et 2020, passant de 10,9 % à 3,6 %) et d'autre part, sur l'embauche dans les années à venir.
- Baisse de l'assiette des dépenses de fonctionnement éligibles (passage de 43 à 40 %) pour le forfait fonctionnement. Cela permettrait de générer une économie de l'ordre de 50 à 100 M€.

❖ PRECISION DU GOUVERNEMENT :

⇒ Souhait de ne pas toucher au CIR

❖ POSITION CPME :

- **Maintenir le dispositif en l'état**

Pourquoi préserver le CIR ?

- Depuis 1983, la force du dispositif tient au fait que le cadre juridique est resté relativement stable.
- Le CIR reste un élément concourant à l'attractivité de l'économie française et favorable aux décisions d'investissements. Toute réforme avérée risque d'avoir un impact sur les investissements dans un contexte où les entreprises ont du mal ou ne peuvent pas investir.

² Selon un rapport du ministère de la Recherche en 2020, 26 bénéficiaires ont cumulé plus de 100 M€ de dépenses de R&D, ils représentent 29 % des dépenses de recherche déclarées et reçoivent 25 % de la créance au titre de la recherche.

- La DG Trésor indique « le retard en DIRD de la France s'explique notamment par la dépense intérieure en R&D des entreprises (DIRDE) qui s'établissait en 2018 à 1,44% du PIB contre 1,72% du PIB en moyenne des pays de l'OCDE. »